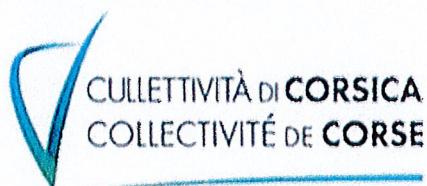


*Enquête Publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif*

*n° 2025-01-11349 du 14 / 10 / 2025*

**Enquête Publique préalable à l'approbation du plan  
d'alignement au droit des propriétés contigües à la RD 43,  
situées entre le carrefour giratoire RD 43/243  
et l'entrée de l'agglomération.**

**Commune de RUSPIGLIANI (Cismonte)**



**COLLECTIVITE DE CORSE**

\* \* \*

## **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

\*  
\* \* \*

*Enquête publique ouverte en mairie de Ruspigiani  
du lundi 17 novembre au lundi 1 décembre 2025*

*Hervé-Sylvain CORTEGGIANI Commissaire - Enquêteur*

## SOMMAIRE

### I - Rappel du Projet soumis à Enquête Publique

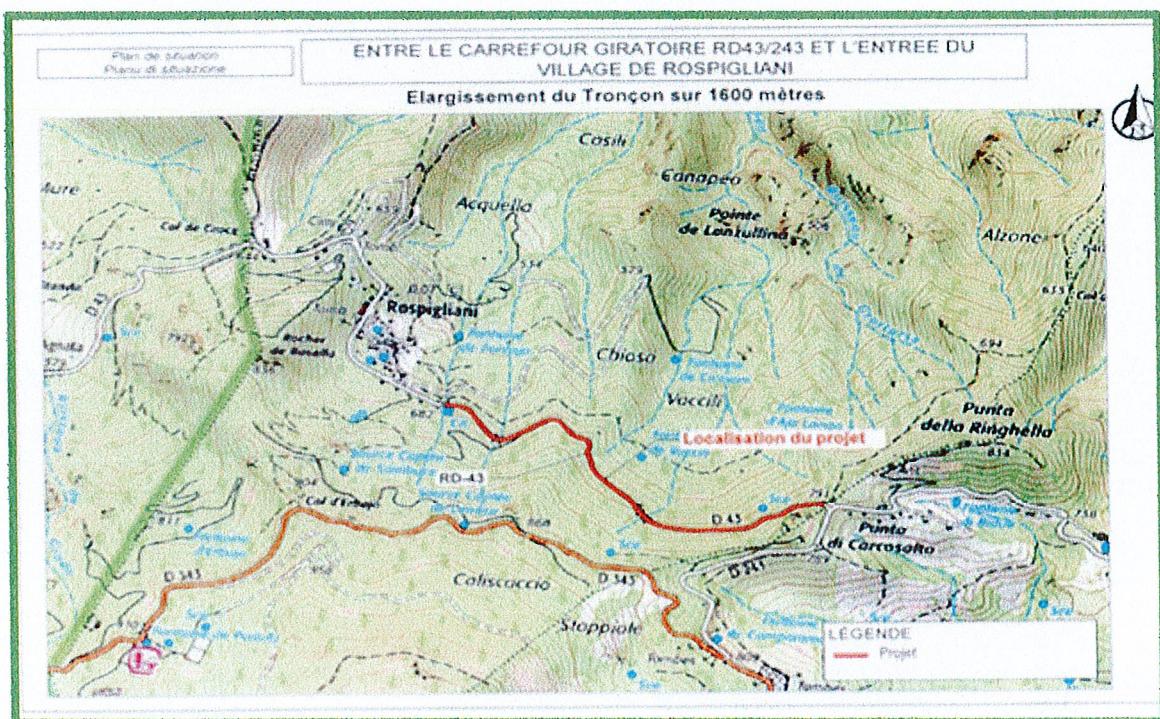
- Présentation succincte du porteur de projet
- Objectif du projet présenté en Enquête Publique
- Cadre juridique de l'Enquête publique

### II - Conclusions

- Le volet réglementaire de l'enquête
- Examen de la participation du public

### III - Avis motivé

- Concernant la forme
- Concernant le fond



## **I - Rappel du Projet soumis à Enquête Publique**

### **- Présentation succincte du porteur de projet**

La Collectivité de Corse, instaurée le 1er janvier 2018, est maître d'ouvrage de ce projet d'alignement de voirie routière. La CDC exerce des compétences étendues à l'échelon régional au service du développement de l'île.

Le domaine de compétence qui concerne directement ce projet et qui fait l'objet de la présente enquête publique est celui des Transports et plus précisément celui des Infrastructures Routières.

Ainsi, le projet d'alignement d'une partie de l'ex RD 43, sur 1600 m, mené par les services de la Collectivité, présenté dans le rapport, se situe en Haute-Corse, sur le territoire de la commune de Ruspiciani, village de montagne, qui fait partie du canton de Fium'orbu / Castellu, depuis 2015.

### **- Objectif du projet présenté en Enquête Publique**

L'objectif du projet, conformément à l'article L.112-1 du Code de la Voirie Routière qui détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines, est de permettre un élargissement de la voie existante en la protégeant des empiètements des propriétés riveraines.

L'ex RD 43, axe routier d'une longueur totale de 53 km, permet de relier la communauté de communes de l'Oriente et celle du Centre-Corse. La partie de l'ex RD 43 concernée par ce projet mesure 1600 mètres et se situe intégralement sur le territoire de la Commune de Ruspiciani.

*Enquête Publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif*

*n° 2025-01-11349 du 14 / 10 / 2025*

- Cadre juridique de l'Enquête publique

Le cadre juridique de la présente enquête publique, comme développé plus en détail dans mon rapport joint, concerne principalement le Code de la voirie routière, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2025 approuvant le plan d'alignement de l'ex-RD 43 sur la Commune de Ruspiciani, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Exécutif n° 2025-01-11349 du 14/10/25 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et désignant monsieur CORTEGGIANI Hervé en tant que Commissaire Enquêteur.

**II - Conclusions**

- Le volet réglementaire de l'enquête

L'enquête publique prescrite par l'arrêté n° 2025-01-11349 du 14 octobre 2025 de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, s'est déroulée réglementairement pendant 15 jours consécutifs, dont trois permanences tenues aux jours et heures déterminées, dans les locaux de la mairie de Ruspiciani.

Les avis d'enquête sont parus dans la presse régionale et l'arrêté affiché en mairie selon les modalités prescrites.

Tous les propriétaires identifiés des parcelles concernées par le projet d'alignement ont été individuellement informés par lettre recommandée avec A/R, de la tenue de l'enquête publique, des éléments du dossier et des dates de permanence.

Le dossier d'enquête complet et explicite, présentant la délibération de la Commission permanente, l'arrêté du Président du Conseil Exécutif, ainsi que les pièces du dossier technique, à savoir une notice explicative, un plan de situation,

*Enquête Publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif*

*n° 2025-01-11349 du 14 / 10 / 2025*

un plan et un état parcellaire ont été mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Notons également qu'aucun avis de personnes publiques associées (PPA) n'est nécessaire pour ce type d'enquête.

Précisons, en outre, qu'aucun incident ou problème particulier n'a été signalé au commissaire enquêteur pendant cette enquête.

- Examen de la participation du public

Le public appelé à se prononcer sur le projet soumis à enquête publique a été peu nombreux pendant les quinze jours consécutifs d'enquête, à savoir, du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025, que ce soit physiquement lors des trois permanences ou par courriel ou courrier.

Néanmoins, plusieurs personnes, propriétaires de parcelles incluses dans le projet d'alignement de l'ex RD43 se sont rendues en Mairie de Ruspigiani, notamment lors des deux premières permanences des lundi 17 novembre et du mercredi 26 novembre 2025 pour prendre connaissance du dossier et faire part d'observations. Deux d'entre elles ont ainsi souhaité inscrire sur le registre papier une observation. Ces commentaires reconnaissent tous deux, le bien-fondé de la démarche de la CDC et approuvent le projet présenté, notamment au regard de la mise en sécurité de la route.

La plupart des personnes rencontrées posent également, mais de manière tout à fait secondaire, eu égard aux faibles surfaces cédées à la Collectivité, la question du montant de leur indemnisation.

Ainsi en conclusion, nous notons une faible participation du public, mais un intérêt certain pour ce projet qui doit permettre dans un premier temps de mettre aux normes la portion de l'ex RD43 qui va du giratoire RD43/243 à l'entrée de la commune de Ruspigiani.

### **III - Avis motivé**

Ces conclusions et l'avis motivé qui en découle sont le résultat ;

- de la prise en compte des délibérations et arrêtés des différentes instances de la Collectivité de Corse
  - de l'examen des nombreuses pièces du dossier technique mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur,
  - des précisions apportées par plusieurs services compétents de la Collectivité de Corse,
  - de la visite sur site pendant l'enquête publique,
  - enfin de la prise en compte des avis, remarques et observations des personnes qui se sont rendues aux permanences en mairie de Ruspicliani.
- Concernant la forme

Les documents présentés au public lors de cette enquête relative au plan d'alignement de l'ex route départementale RD43 entre le carrefour giratoire RD43/243 et l'entrée de l'agglomération de Ruspicliani sont en tous points conformes et les dispositions relatives aux exigences légales et réglementaires de cette enquête publique sont respectées.

Ainsi ont été mis à la disposition du public et ont permis son information :

- La délibération n°25/006 de la commission permanente approuvant le plan d'alignement de l'ex RD 43 sur le territoire de la commune de Ruspicliani, signée par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RD 43 entre le carrefour

*Enquête Publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif  
n° 2025-01-11349 du 14 / 10 / 2025*

giratoire RD43/243 et l'entrée de l'agglomération sur le territoire de la commune de Ruspigiani désignant le commissaire enquêteur,

- L'avis d'ouverture d'enquête publique, affiché en mairie, précisant la durée de l'enquête, son siège et le nom du commissaire enquêteur,
  - Les courriers avec A/R adressés aux propriétaires concernés directement par le projet d'alignement de l'ex RD43,
  - Un plan de situation de la zone impactée par projet,
  - Une notice explicative succincte détaillant le projet,
  - Un plan parcellaire explicite au 1/1000<sup>ème</sup>,
  - Un état parcellaire recensant les terrains concernés
  - Une estimation sommaire du Pôle d'évaluation domaniale relative aux indemnisation des propriétaires.
- Concernant le fond

Sont listés ci-dessous les principaux éléments issus du dossier de présentation du projet, notamment le dossier d'étude, et ceux provenant des observations des particuliers qui ont fait part de leurs observations et/ou remarques lors de l'enquête publique.

- La prise en compte de la nécessité de d'améliorer la circulation sur cette portion de route,
- Le projet permettant l'élargissement de la voie pour sa mise aux normes,
- La sécurité apportée aux conducteurs de véhicules empruntant la RD43,
- La prise en compte de la dangerosité pour les cars de transports scolaires et pour les cyclistes empruntant le circuit de cyclotourisme « GT 20 ».

*Enquête Publique prescrite par arrêté du Président du Conseil Exécutif*

*n° 2025-01-11349 du 14 / 10 / 2025*

- Et la sécurité morale et financière pour les propriétaires de parcelles contigües à l'axe routier sur lesquelles des blocs de pierres ou des pins menacent de tomber sur la route,

Aussi après :

- avoir constaté que la présente enquête s'est déroulée conformément aux textes qui régissent ce type d'enquête publique,
- avoir pris connaissance du contexte global de l'opération envisagée,
- pris en compte les avis du public concerné,

j'ai réuni, lors de cette enquête publique, tous les éléments pour pouvoir donner :

*Au plan d'alignement de la route départementale RD 43  
entre le carrefour giratoire RD 43/243  
et l'entrée de l'agglomération sur le territoire  
de la commune de RUSPIGLIANI*

## **UN AVIS FAVORABLE**

Fait à Venaco, le 16 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur  
Hervé-Sylvain CORTEGGIANI

